

## **Article 102 - Emploi des termes (Ottavio Quirico)**

### **Résumé**

L'article 102 du Statut de la C.P.I. définit l'action qui consiste en la délivrance d'un individu à la Cour comme « remise » et la distingue de l' « extradition » interétatique. Cette distinction n'a pas uniquement une valeur nominale, puisqu'elle inscrit la problématique de la remise dans la dimension verticale des rapports entre la Cour et les Etats parties. Ainsi, elle permet de contourner les conditions imposées par les Etats dans le cadre de l'extradition, qui suit une logique essentiellement horizontale.

### **Abstract**

Article 102 of the ICC Statute defines as « surrender » the delivering of a person by a state to the Court and distinguishes it from interstate « extradition ». This distinction highlights that the relationship between the Court and states parties follows a hierarchical logic. Therefore, it permits to bypass the conditions imposed by states within the framework of extradition, which is ruled by a basically horizontal approach.